

Projet de transfert de la Bibliothèque centrale des musées nationaux (BCMNM) à l'INHA Réflexions sur l'opportunité d'un maintien du Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG)

Ce document fait suite aux interrogations des représentants des personnels exprimées lors de la réunion thématique musées du 3 avril 2014 consacrée au projet d'intégration de la BCMNM à l'INHA.

L'opportunité de maintenir le SBADG en tant que service à compétence nationale doit s'analyser au regard des missions de l'INHA et en particulier de sa bibliothèque (1), de l'organisation du service public prévue (2) et des aspects administratifs (patrimoniaux, budgétaires, ressources humaines) (3).

I/ Missions de l'INHA et en son sein de sa bibliothèque

Comme indiqué dans son décret de création du 14 juillet 2001, l'Institut national d'histoire de l'art, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture a pour mission de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine. Il exerce des activités de recherche, de formation et de diffusion des connaissances.

L'institut assure :

- **1° La constitution, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections propres et des collections qui lui sont confiées, réunies en bibliothèque :**
- 2° L'accès aux ressources documentaires sous toutes leurs formes et leur diffusion ;
- 3° L'initiation à la recherche, à l'utilisation des techniques documentaires et à la conservation des collections ;
- 4° L'entretien, la gestion et la mise en valeur des biens qui lui appartiennent ou qui sont mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions.

La projection de la Bibliothèque de l'INHA dans la salle Labrouste a accompagné l'élaboration du projet global de l'Institut destiné, dès sa fondation, à assumer des fonctions de documentation. Lorsqu'elle se déploiera dans les espaces Labrouste en 2015, elle sera constituée des fonds suivants :

- la Bibliothèque d'art et d'archéologie Jacques Doucet, intégrée en 2003 ;
- la Bibliothèque centrale des musées nationaux ;
- l'apport d'environ 50 000 documents provenant des collections patrimoniales de la Bibliothèque de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.

Le projet consiste donc dès l'origine au versement du fond de la BCMNM auprès de la nouvelle bibliothèque ainsi constituée et le statut de l'établissement prévoit d'ores et déjà statutairement que l'INHA sera en responsabilité sur les collections réunies en bibliothèque.

Préserver l'existence du SBADG supposerait en conséquence de renoncer à confier à l'INHA le soin de conserver, enrichir et valoriser ce fond, ce qui reviendrait à amputer la bibliothèque d'une partie de ses collections et à réduire considérablement la portée du projet.

II/ Organisation du service public de la bibliothèque

Le projet architectural prévoit une seule bibliothèque. L'accueil du public, l'agencement et l'organisation de la bibliothèque sont conçus en ce sens.

Dans l'hypothèse du maintien du SCN, l'INHA ne serait pas en situation de responsabilité sur les fonds de la BCMNM et le SBADG sur ceux de l'INHA. Il faudrait en conséquence que les fonds soient séparés ainsi que les services de consultation et de prêt des ouvrages de façon à ce que la responsabilité de chaque établissement et de leurs personnels sur chaque collection soit

clairement délimitée.

En tout état de cause, avoir dans un même espace deux services de prêt adossés n'est pas de nature à être très compréhensible par les usagers, peu optimum en terme de fonctionnement et moins intéressant pour les personnels de chaque entité.

En outre, l'attractivité de la seule bibliothèque de l'INHA a vocation à bénéficier également aux fonds de la BCMN. Avec, en 2013, 35 956 entrées et 5151 inscriptions, pour 139 397 documents commandés en magasins, la fréquentation de la bibliothèque de l'INHA aura des effets de leviers importants, en la mutualisant, sur la mise en valeur des fonds de la BCMN et sa connaissance par le public. L'intérêt du travail pour le personnel affecté à la gestion de ses collections et au contact avec le public dans une bibliothèque rassemblée est également certain.

III/ Aspects administratifs

Une séparation spatiale des deux entités reviendrait à traiter par une convention d'occupation des espaces entre l'INHA et le SBADG la situation de la BCMN dans les locaux de l'INHA. Cette hypothèse étant écartée, le service offert aux usagers devient nécessairement unique et les deux équipes sont appelées à se confondre.

Or, dans ces conditions, le maintien du SCN au sein des espaces de l'INHA conduirait à brouiller les responsabilités juridiques sur les collections, sur les personnels, sur les locaux, sur les dépenses de fonctionnement, sur l'organisation du service.

Il y aurait de fait une impossibilité domaniale à identifier les surfaces de l'INHA mises à la disposition du SCN SBADG pour l'exercice de sa mission. Or, l'objet principal des conventions d'occupation est de clarifier les responsabilités de chacun sur les biens immobiliers et mobiliers concernés et de déterminer le montant d'une redevance ainsi que la répartition des charges.

De plus, chaque structure ayant autorité sur ses personnels, comment organiser un service d'accueil commun ? Comment gérer quotidiennement les personnels ? Comment gérer les différences de régimes quand les employeurs sont différents pour assurer un même service public ? Les personnels chargés de l'accueil du public ne pourraient pas confier au public des ouvrages des collections relevant de l'autre entité juridique car ils en porteraient la responsabilité. Comment une organisation séparée au sein de mêmes locaux peut-être acceptable et opérationnelle pour les usagers ? Comment bâtir deux budgets de fonctionnement pour des espaces, des équipes entremêlées ?

Les personnels n'y ont pas non plus intérêt du point de vue du travail qu'ils seront amenés à effectuer et du point de vue de la satisfaction du service qu'ils rendront aux usagers. En outre, cette ouverture à un établissement leur ouvre sur place des possibilités d'évolution professionnelle qu'un maintien de la séparation SBADG/INHA rendra plus compliquées. Enfin, l'ambition du projet de l'INHA pour sa bibliothèque (offrir à l'ensemble de ses lecteurs une offre documentaire d'un niveau recherche de même ampleur que les institutions analogues européennes et américaines) présente des atouts importants pour la motivation des équipes appelées à rejoindre la future bibliothèque.

*
* *

Ces éléments plaident en faveur d'une intégration de la composante BCMN du SBADG à l'INHA. Par ailleurs, une modification du statut de la BCMN est sans conséquence sur la situation administrative de ses personnels volontaires : affectés à l'INHA, ils resteront employés, gérés et rémunérés, par le ministère chargé de la Culture (Titre II). Ils continueront donc à évoluer dans les grilles du ministère (titulaires et non titulaires), à relever des commissions dont ils dépendent et pourront se porter candidats à la mobilité au sein du ministère sans rencontrer de difficulté de support budgétaire.